

**« AUGMENTATION DE LA PRODUCTION MARAICHERE PAR LE
RENFORCEMENT DES CAPACITES DES MARAICHERS ET MARAICHERES »**

Convention de formation

Entre

D'une part le Syndicat des Collectivités pour la réalisation et la gestion du Centre de formation professionnelle de Nioro-du-Sahel, ci-dessous désigné Syfop, représenté par son 1^{er} vice-président Moussa Camara

Et

D'autre part la commune de, Cercle de
représentée par son maire.....

et

l'associationgestionnaire du périmètre maraicher, représentée par sa/son président-
e-

Il est convenu :

Article 1 :

Le Syfop met en place, dans le cadre du programme EDDN 2013-2015, un dispositif de formation visant **le renforcement des compétences des maraichers et maraîchères des périmètres maraichers engagés dans un projet de développement de leurs productions.**

La formation comprend :

- Un stage d'une durée de 10 jours (en 1 ou 2 sessions), qui a lieu au Jardin Pilote du CFP de Nioro du Sahel, conformément au programme défini par le CFP et aux termes de référence de la Fiche Projet.
- Deux visites sur le terrain (une fois par semestre) de suivi des évolutions des techniques et des productions dans le Périmètre Maraîcher d'origine de la /du bénéficiaire de la formation.

Article 2

La commune de inscrit comme bénéficiaire(s) référents (es) de l'action :

Nom	Prénom	Village, association	Dates stage

Article 3

En contrepartie, ce bénéficiaire s'engage, avec l'appui du CFP de Nioro du Sahel, à mettre en application les nouvelles connaissances acquises au cours de la formation et à les transmettre aux producteurs/productrices de leur Périmètre Maraîcher d'origine.

Article 4

Le CFP s'engage à effectuer une fois par semestre un suivi sur le terrain des évolutions des techniques et des productions dans le Périmètre Maraîcher d'origine de la /du bénéficiaire de la formation.

Article 5 : coût et paiement

Le coût du stage est de : 130 000 Fcfa par personne, il est à la charge du bénéficiaire ou de la commune ou de l'association.

Il comprend les frais de formation (formateur, intrants, documentation technique et pédagogique...) et la prise en charge du transport et de l'hébergement.

La commune de s'engage à ce que le paiement au Syfop, soit effectué avant le début de la formation.

Somme due : 130 000Fcfa x stagiaire(s) =Fcfa

Le paiement sera effectué par :

- La commune :
- L'association :
- Le stagiaire :

Article 6 : durée de la convention :

La convention est signée pour la durée de la formation Elle prend fin au plus tard 1 an après la date de signature.

Article 7 : Litige

En cas de litiges éventuels liés à l'application de la présente convention, les parties conviennent que les juridictions compétentes sont celles des tribunaux administratifs de Versailles et de Kayes

Fait en exemplaires originaux, à Nioro-du-Sahel le2014

Pour la commune de
Le maire

Pour le Syfop
Le 1^{er} vice-président

.....
Pour l'association gestionnaire du PM
Le maire

Oualy Konté

.....
Vu les stagiaires

Stagiaires		Village	Signature
Nom	Prénom		